

# SANS BARRIÈRES, AVEC DES DROITS :

garantir l'accès aux **droits économiques, sociaux et culturels (DESC)** des personnes migrantes et réfugiées en Espagne, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest

ESPAGNE



MAROC



MAURITANIE



SÉNÉGAL

CEA(R)

Comisión Española  
de Ayuda al Refugiado

Financé par :



MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN

SECRETARÍA DE ESTADO  
DE ASUNTOS EXTERIORES  
Y GLOBALES

DIRECCIÓN GENERAL DE NACIONES  
UNIDAS, ORGANISMOS INTERNACIONALES  
Y DERECHOS HUMANOS



La Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) est une organisation non gouvernementale fondée en 1979 dans le but d'œuvrer aux côtés des citoyens pour la défense du droit d'asile.

[www.cear.es](http://www.cear.es)



# INTRODUCTION

En 2023, grâce au financement de la Direction générale des Nations Unies, des organismes internationaux et des droits humains du ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération (MAEC), la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) a présenté les résultats du projet « Pas de barrières pour personne : les personnes migrantes et réfugiées face à l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ». Ce projet est né car les équipes multidisciplinaires de l'organisation ont identifié la nécessité de mettre en évidence l'importance des DESC dans le contexte migratoire.

De plus, CEAR développe actuellement un axe de travail autour de la dimension extérieure de la politique migratoire en Espagne envers les pays voisins les plus proches. Cet axe revêt une importance particulière à la lumière de l'adoption récente du Pacte européen sur la migration et l'asile (PEMA), qui définit comme l'un de ses objectifs principaux la coopération avec les pays tiers en matière de gestion des migrations, en particulier les pays du sud et de la Méditerranée. Conformément à cette dimension extérieure du PEMA, la politique migratoire espagnole donne la priorité, entre autres, au renforcement et à la consolidation de la coopération avec les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest, comme l'illustrent les accords bilatéraux conclus récemment en la matière avec la Mauritanie, la Gambie, le Sénégal et l'Égypte, et comme le reflète également la nouvelle Stratégie Espagne-Afrique 2025-2028.

L'accès réel aux DESC revêt une importance double : dans les pays d'origine et de transit, les inégalités croissantes, les barrières à l'accès et à l'exercice de ces droits ainsi que la discrimination sont une réalité. De plus, dans les sociétés d'accueil, les DESC jouent un rôle fondamental pour garantir la réussite des processus de pleine inclusion des personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées. Dans le cas de l'Espagne, le rapport de CEAR a mis en évidence la persistance d'obstacles juridiques et administratifs, notamment les difficultés d'accès à l'inscription au registre municipal, ce qui engendre un cercle vicieux d'exclusion.

C'est dans ce contexte que CEAR a mis en œuvre en 2026 le projet *« Des droits, pas des barrières : garantir l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC) des personnes migrantes et réfugiées en Espagne, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest »*, financé par le Bureau des droits humains du MAEC. Il s'agit d'un projet participatif et transnational d'échange de connaissances, d'analyse et de sensibilisation, qui vise à contribuer au renforcement des DESC, en se concentrant spécifiquement sur l'accès et l'exercice équitable et sans discrimination de ces droits pour les personnes en demande d'asile, migrantes et réfugiées en Espagne, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de ce projet, CEAR a organisé, le 18 février 2026, un atelier en ligne visant à favoriser le renforcement mutuel des capacités et l'échange de connaissances entre des organisations de la société civile d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique du Nord et d'Espagne. Durant une journée de travail, cet atelier a réuni plus d'une trentaine d'organisations de la société civile, y compris des organisations dirigées par des personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées. Des organisations dirigées par des femmes, des syndicats et des journalistes indépendants étaient également présents. L'objectif était d'analyser, grâce à une approche méthodologique inclusive et participative, les principaux obstacles auxquels se heurtent les personnes en demande d'asile, migrantes et réfugiées dans l'accès et l'exercice des DESC en Espagne, au Maroc, en Mauritanie et au Sénégal.

**Le présent document de diagnostic rassemble de manière synthétique et systématisée les principales conclusions et recommandations issues de ce dialogue entre les organisations de la société civile sur l'accès aux DESC dans les différents contextes, en mettant l'accent sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au logement.**

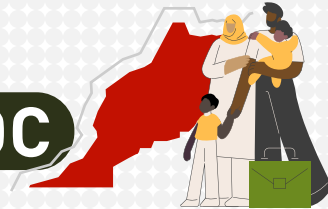
“

**GARANTIR LES DESC DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES N'EST PAS UN ACTE DE CHARITÉ, C'EST UNE OBLIGATION LÉGALE ET UN INVESTISSEMENT POUR LA COHÉSION SOCIALE, LA STABILITÉ ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ**

”

# 1. L'ACCÈS AUX DESC DES PERSONNES MIGRANTES, EN DEMANDE D'ASILE ET RÉFUGIÉES AU :

## MAROC



### 1.1 ACCÈS À L'EMPLOI, PROTECTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

L'adoption en 2014 de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA), révisée en 2025, marque un tournant en matière de politique migratoire. Dans sa rédaction, la SNIA adopte une perspective qui considère les migrations comme une source de développement et non pas comme une menace économique et sociale. Elle prévoit l'application de la législation de droit commun aux personnes migrantes, sans distinction de profil. Cependant, les organisations signalent un écart important entre le texte de la SNIA et sa mise en œuvre dans la pratique, qui fait que les personnes migrantes, réfugiées et en demande d'asile sont encore confrontées à de multiples barrières dans l'accès à leurs droits, y compris l'emploi.



**La situation administrative constitue la première barrière** à laquelle se heurtent les personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées pour accéder à un emploi digne ainsi qu'à l'ensemble de leurs DESC. La plupart des personnes migrantes présentes dans le pays se trouvent en situation irrégulière, ce qui les place dans une situation de précarité. Pour les personnes qui se trouvent déjà sur le territoire marocain, il est extrêmement difficile d'obtenir un permis de séjour : en effet, il leur est demandé de présenter un contrat de travail ainsi qu'un contrat de location ; et pour pouvoir disposer d'un contrat de location, un permis de travail est exigé.

**Deuxièmement, la législation marocaine fait obstacle à l'embauche de personnes étrangères, en établissant un critère de préférence nationale :** pour pouvoir recourir à l'embauche de personnes étrangères, le Code du travail marocain exige qu'il n'y ait pas de personnes marocaines susceptibles d'occuper les postes en question. Pour accéder à l'emploi, il faut une autorisation du ministère du Travail et de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC). Cette dernière joue un rôle d'intermédiaire entre le marché du travail et les personnes candidates, mais elle n'est pas implantée sur l'ensemble du territoire national, ce qui constitue une barrière à l'accès à l'emploi pour les personnes marocaines comme pour les



personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées résidant dans des zones éloignées des grandes villes et des centres urbains. Les personnes migrantes ayant bénéficié des processus de régularisation de 2013 et 2017 sont dispensées de l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'ANAPEC ainsi que les personnes de nationalité tunisienne, algérienne et sénégalaise. En revanche, une autorisation du ministère du Travail, qui peut être obtenue dans un délai de 48 heures, leur est exigée.

### Troisièmement, l'homologation des diplômes et des compétences obtenus à l'étranger

représente un obstacle supplémentaire auquel sont confrontées les personnes migrantes et réfugiées dans l'accès à l'emploi, en particulier les personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Dans certains cas, la méconnaissance de l'arabe et du français constitue également une barrière linguistique. À cela s'ajoutent des barrières structurelles liées à l'organisation même de l'économie et du marché du travail au Maroc, qui se caractérisent par un taux très élevé d'activité économique informelle (entre 60 et 80 %<sup>1</sup>), ce qui favorise l'exploitation des personnes migrantes comme des personnes marocaines.



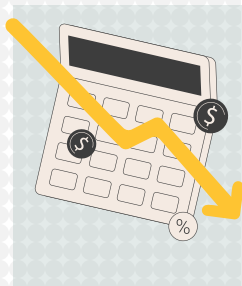
Le secteur formel n'est pas non plus exempt de barrières : en effet, l'employeur ne déclare pas toujours ses salariés à la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS), que ce soit dans le secteur formel ou dans le secteur informel.

Autre aspect abordé : les limites des processus de régularisation menés en 2013 et 2018, car le renouvellement des permis de séjour délivrés par ces voies extraordinaires n'a pas été autorisé.

En ce qui concerne les personnes en demande d'asile, **aux difficultés déjà évoquées s'ajoutent à présent les problèmes de financement des agences des Nations unies**, qui ont touché particulièrement le HCR et les personnes prises en charge par cette agence, notamment la communauté soudanaise.

## INCLUSION FINANCIÈRE

Les organisations soulignent la nécessité de promouvoir l'autonomie financière des personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées, afin d'éviter de créer une situation de dépendance vis-à-vis du HCR ainsi que des organismes sociaux. Des difficultés majeures d'accès au système bancaire sont pointées, pour les personnes marocaines mais aussi, de manière encore plus marquée, pour les personnes migrantes, en demandes d'asile et réfugiées.

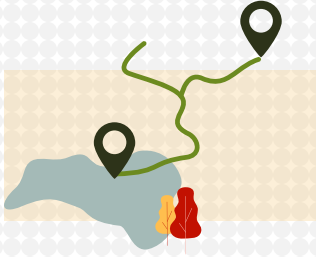


1 Organisation internationale du travail (OIT), (2023), Rapport d'étude : Mesures sociales clés pour faciliter l'intégration des entreprises informelles dans le secteur formel et renforcer le travail décent : [https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed\\_emp/@emp\\_ent/@ifp\\_seed/documents/publication/wcms\\_890278.pdf](https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_ent/@ifp_seed/documents/publication/wcms_890278.pdf)



## 1.2 ACCÈS À L'ÉDUCATION

### DISPARITÉS TERRITORIALES



**En matière d'accès à l'éducation, les organisations signalent d'importantes disparités entre les territoires.**

Ainsi, à Tanger, il n'existe pas de difficultés d'accès à l'éducation, en particulier dans les écoles publiques, y compris pour les enfants et adolescents sans papiers. Ce résultat est dû aux efforts conjoints des organisations sociales, du HCR et du ministère de l'Éducation. Des bonnes pratiques mises en place dans ce domaine sont évoquées, telles que l'élaboration de documents d'orientation destinés aux écoles, ainsi que l'adoption de mécanismes permettant aux enfants et adolescents anglophones de surmonter les barrières linguistiques.

Du fait de la fracture territoriale, le droit à l'éducation apparaît dans la pratique comme un droit à géométrie variable, plus accessible dans les grandes villes comme Rabat ou Casablanca (grâce au tissu associatif principalement), tandis que dans les zones reculées ou transfrontalières, les enfants et adolescents migrants sont doublement exclus du système éducatif.

### LA CHAÎNE D'EXCLUSION ADMINISTRATIVE

Les organisations signalent l'existence d'une véritable « **chaîne d'exclusion** » formée par un ensemble de barrières successives qui empêchent les enfants, les adolescents et les jeunes migrants d'accéder à une éducation inclusive et de qualité.

Première barrière, l'obtention de **l'acte de naissance**, indispensable pour inscrire les enfants et adolescents à l'école. La législation marocaine exige de déclarer toute naissance dans un délai de 30 jours, pour les personnes de nationalité marocaine comme pour les personnes étrangères. S'agissant des mères étrangères en situation irrégulière, elles évitent de se rendre dans les hôpitaux publics par peur d'être expulsées ; celles qui décident de s'y rendre malgré leurs craintes risquent de voir leur demande rejetée par un personnel médical mal formé ou ouvertement discriminatoire. Passé ce délai de 30 jours, la seule voie pour obtenir l'acte de naissance est une procédure judiciaire longue et coûteuse. Outre l'acte de naissance, les directions des établissements scolaires continuent d'exiger des documents supplémentaires comme des certificats de résidence ou des carnets de vaccination, dont les familles ne disposent pas. Les familles se retrouvent ainsi à la merci des critères de chaque établissement, et il n'est pas rare qu'elles reçoivent des réponses verbales telles que « nos classes sont pleines » ou « les enfants marocains d'abord ».



Ainsi, l'inscription administrative dans les écoles continue de poser de graves problèmes dans la pratique, en particulier pour les enfants et adolescents qui n'ont pas de papiers ou qui sont en cours de régularisation.

“

**NOUS FABRIQUONS L'ÉCHEC SCOLAIRE DÈS LA NAISSANCE. UN ENFANT SANS ÉTAT CIVIL EST UN ENFANT INVISIBLE AUX YEUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.**

”

### BARRIÈRES LINGUISTIQUES

Deuxièmement, les organisations mettent en avant les barrières linguistiques. L'arabe est la principale langue d'enseignement dans le système scolaire public marocain, ce qui représente une difficulté immédiate pour les enfants et adolescents originaires de pays anglophones, lusophones et francophones. En effet, ils ne connaissent pas du tout cette langue et cela engendre une situation d'« analphabétisme fonctionnel ». À cela s'ajoutent les effets du bilinguisme à l'école : les enseignants s'expriment en darija tandis que les textes sont rédigés en arabe standard moderne (AMS). Il n'existe pas de figure de soutien ou de médiateur scolaire, un rôle souvent joué par les ONG mais qui devrait être assuré par l'institution elle-même.

مرحباً!

BONJOUR

### DISCRIMINATION



**Les organisations signalent également que la stigmatisation est présente dans tous les domaines.** D'après de nombreux témoignages, les enfants et adolescents migrants s'assoient au fond de la classe parce qu'ils ne comprennent pas la langue ; ils sont ignorés par les enseignants, ce qui engendre une situation d'exclusion scolaire au sein de l'établissement. Ils sont également confrontés au racisme et à la xénophobie : de nombreuses mères migrantes racontent que, lorsqu'elles viennent chercher leurs enfants à l'école, elles sont insultées voire agressées physiquement, faisant l'objet par exemple de jet de pierres par des personnes marocaines.

**Autre facteur d'exclusion scolaire, l'enseignement obligatoire de l'islam dans l'enseignement public :** les enfants et adolescents migrants issus de familles de religions différentes ou ne professant aucune religion sont obligés de suivre ces cours, ce qui va à l'encontre du droit à la liberté religieuse et idéologique.

### COÛT INVISIBLE

**Le coût caché de l'éducation est également pointé :** bien que l'enseignement soit gratuit, les transports et la cantine ne le sont pas toujours, ce qui entraîne un taux d'abandon scolaire élevé.

Par ailleurs, le paradoxe des programmes d'aide sociale tels que « *Tayssir* » ou « *Un million de cartables* » est mis en évidence : ces programmes rendent les familles totalement dépendantes du rôle des organismes sociaux auxquels l'État marocain semble avoir délégué la responsabilité de garantir l'accès à l'éducation. Or, ces organisations sont actuellement confrontées à de graves difficultés de financement qui risquent de les contraindre à suspendre leurs activités, ce qui priverait de nombreuses familles d'un accès réel à l'éducation.

### ENFANTS ET ADOLESCENTS SANS FAMILLE DE RÉFÉRENCE

Les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les enfants et adolescents non accompagnés sont également évoquées. Beaucoup d'entre eux sont en situation de rue ou vivent dans des installations précaires et insalubres à Oujda, Casablanca ou Rabat. L'État marocain dispose d'un réseau d'internats (Dar Talib et Dar Taliba) pour les enfants sans réseau familial, mais ces structures ne sont pas accessibles aux enfants et adolescents étrangers. Cela constitue un obstacle souvent insurmontable, car on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils accordent la priorité à l'accès à l'éducation alors que leurs besoins fondamentaux de survie, tels que le logement et l'alimentation, ne sont pas couverts.

“

**ON NE PEUT PAS DEMANDER À UN ENFANT DE FAIRE SES DEVOIRS QUAND IL NE SAIT PAS OÙ IL VA DORMIR NI CE QU'IL VA MANGER CE SOIR-LÀ.**

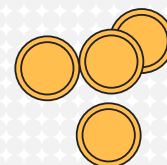
”

Les organisations font également référence à la peur administrative que ressentent **les enfants et adolescents migrants, à l'absence de soutien psychologique pour faire face au traumatisme lié à la migration**, ainsi qu'au manque de formation des enseignants en matière de méthodologies d'enseignement interculturel.

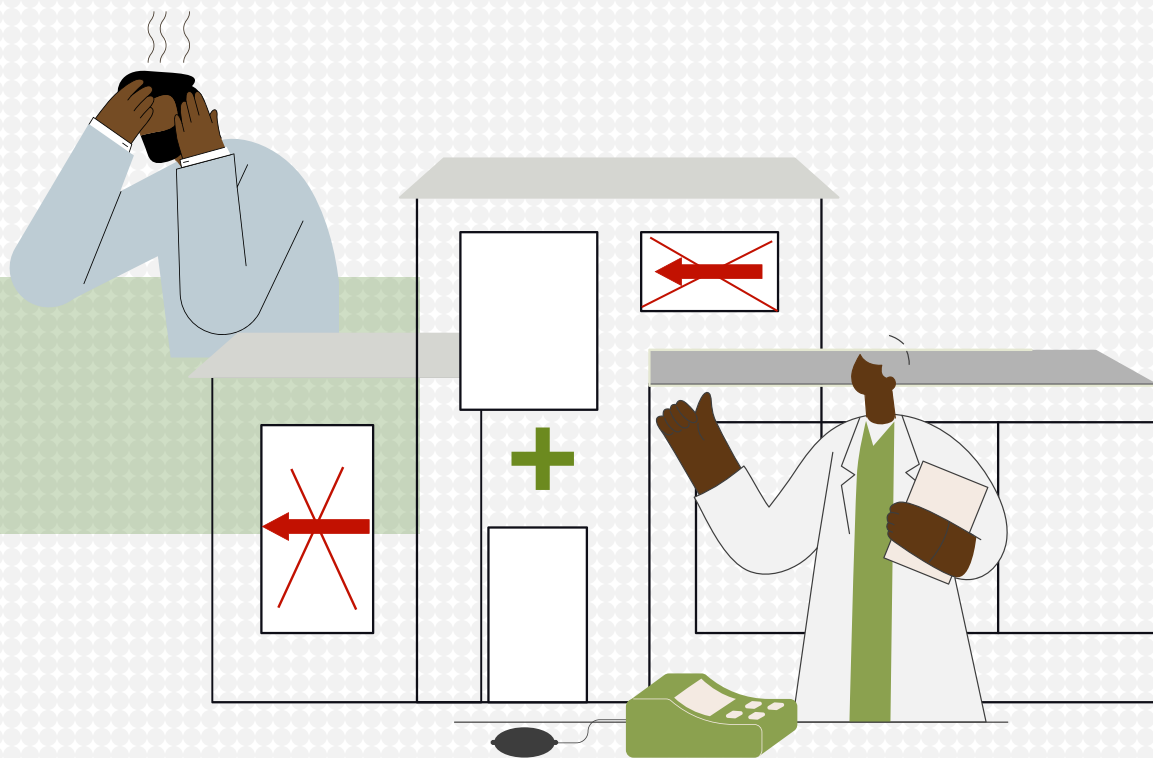


### 1.3 ACCÈS À LA SANTÉ ET AU LOGEMENT

Au Maroc, les barrières à **l'accès des personnes migrantes et réfugiées aux soins de santé sont liées à l'organisation même du système de santé marocain, qui n'en garantit pas la gratuité**. De plus, le manque de personnel qualifié et d'infrastructures de base dans le système public fait que les examens de routine, tels que les radiographies ou les analyses, sont externalisés et coûteux.



Dans le passé, les personnes migrantes et réfugiées avaient accès aux soins de santé grâce à la couverture médicale du Régime d'Assistance Médicale (RAMED), qui leur permettait de se rendre dans les centres de soins primaires et les hôpitaux, mais ce système a été abandonné il y a quelques années. En outre, **les personnes migrantes et réfugiées sont confrontées à un problème de racisme et de discrimination qui fait qu'elles redoutent de se rendre dans les centres de santé et les hôpitaux**. Lorsqu'elles le font, elles se font généralement accompagner par des activistes et des organisations de la société civile.



## 2. L'ACCÈS AUX DESC DES PERSONNES MIGRANTES, EN DEMANDE D'ASILE ET RÉFUGIÉES EN :

### MAURITANIE

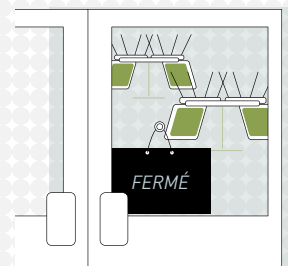


### 2.1 ACCÈS À L'EMPLOI, PROTECTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

**Des difficultés liées aux documents administratifs**, et en particulier à l'obtention du permis de séjour, sont identifiées comme le principal obstacle à l'accès à l'emploi pour les personnes migrantes et réfugiées. Il n'existe pas de procédure établie pour l'obtention du permis, en dehors du paiement d'une taxe de 30 000 ouguiyas (MRU) par personne, un coût prohibitif pour de nombreuses familles qui comptent en moyenne quatre ou cinq membres. Les personnes qui peuvent payer cette somme n'ont pas non plus la garantie d'obtenir un permis de séjour : les organisations dénoncent le fait que les demandes sont systématiquement refusées et que le renouvellement est pratiquement impossible, car il faut pour cela quitter le pays et y entrer à nouveau, ce qui nécessite un visa rarement accordé.

**Il est également fait mention des difficultés rencontrées par les personnes migrantes qui décident de créer de petites entreprises.** Ces commerces sont souvent fermés par les autorités sous prétexte de non-respect de la réglementation, mais en réalité, les fermetures sont motivées par la nationalité des personnes qui dirigent ces microentreprises. Ces pratiques se sont intensifiées à la suite de l'adoption d'accords de coopération entre la Mauritanie, l'Espagne et l'UE. Des exemples sont cités, notamment des entreprises en activité depuis plus de dix ans qui ont été contraintes par les autorités de fermer immédiatement.

Les organisations décrivent un climat général de peur et de persécution à l'égard des personnes migrantes sans permis de séjour, qui sont exposées au risque d'être déportées dans des conditions inhumaines. Les difficultés et les risques supplémentaires auxquels sont confrontés les femmes, les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité sont également évoqués. Dans le cas des femmes et des petites filles, des violations spécifiques de leurs droits fondées sur le genre sont signalées, notamment des violences sexuelles. Ce climat s'est accentué à la suite des accords conclus par l'UE et l'Espagne avec la Mauritanie en 2024.



“

JE SUIS NÉE ET J'AI GRANDI EN MAURITANIE, JE NE CONNAIS MÊME PAS LE SÉNÉGAL, MAIS JE N'AI PAS LA NATIONALITÉ MAURITANIENNE. NOUS AVONS LE CŒUR BRISÉ, NOUS VIVONS DES SITUATIONS TRÈS DIFFICILES : DES RAFLES QUI ONT SÉPARÉ DES FAMILLES, DES DISPARITIONS AUX FRONTIÈRES. LES DROITS SONT BAFOUÉS, NOUS N'AVONS PAS DE DROITS. ILS VIENNENT NOUS CHERCHER CHEZ NOUS, ILS NOUS SÉPARENT DE NOS ENFANTS ET NOUS ENVOIENT AUX FRONTIÈRES, DANS DES CENTRES DE DÉTENTION. MÊME SI VOUS AVEZ DES PERMIS DE SÉJOUR VALIDES. ILS PRENNENT VOS EMPREINTES ET VOUS INTERDISENT D'ENTRER EN MAURITANIE PENDANT DEUX ANS. SI VOUS ÊTES EXPULSÉ, VOUS NE POUVEZ PAS REVENIR. BEAUCOUP DE FEMMES ET DE PETITES FILLES ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLS. NOUS VIVONS UN ENFER.

”

Les difficultés subsistent même lorsque les personnes migrantes et réfugiées disposent d'un permis de séjour. Dans ce cas de figure, **la priorité nationale en matière d'accès à l'emploi constitue un obstacle à l'accès des personnes étrangères**, car l'employeur doit justifier que le poste ne peut pas être occupé par une personne mauritanienne. **Les organisations signalent également des problèmes de qualification ainsi que d'homologation des qualifications et des compétences**, qui poussent les personnes migrantes à se tourner vers les secteurs de l'économie informelle.



Des difficultés supplémentaires auxquelles sont confrontées les personnes migrantes et réfugiées dans les régions limitrophes du pays sont évoquées : les populations ont été traditionnellement marginalisées en raison de leurs spécificités ethnographiques et culturelles. Ces populations résident de part et d'autre de la frontière (tracée arbitrairement par le colonialisme européen sans tenir compte de la réalité historique et culturelle) et présentent de nombreuses similitudes : elles partagent des liens du sang, une même langue et une même culture. Dans ces régions, l'accès aux droits et aux services de base pour la population locale est déjà très restreint : les infrastructures sont pratiquement inexistantes et la présence de l'État très faible. La pression s'accroît avec l'arrivée de populations en déplacement, ce qui risque de fragiliser la cohésion sociale. Il est donc essentiel de veiller à ce que les stratégies de protection de la population migrante et réfugiée tiennent également compte des besoins réels de la population d'accueil dans ces régions, en abordant conjointement les difficultés auxquelles sont confrontées les deux communautés.

À cet égard, les organisations citent comme une expérience réussie la gestion du camp de réfugiés de Mbera, créé en 2012 par le HCR et les autorités mauritaniennes pour accueillir les personnes réfugiées du Mali. Ce modèle de gestion a été conçu en tenant compte des besoins de la population locale, pour permettre l'inclusion de celle-ci en garantissant un accès partagé aux infrastructures, ce qui a favorisé un climat de cohésion sociale. .

Les organisations mettent également en avant le rôle des autorités locales et des comités de quartier, qui constituent les premières structures rencontrées par les personnes franchissant les frontières. À cet égard, il est essentiel de renforcer les capacités de ces comités, notamment en matière de formation sur les droits des personnes migrantes et les mécanismes d'orientation.

## PROTECTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

**Dans le domaine de la protection contre la pauvreté, l'État mauritanien a l'obligation de mettre en place des mécanismes inclusifs de protection sociale**, en mettant en œuvre des programmes spécifiques pour les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes migrantes et réfugiées. Les obstacles existants en matière d'inclusion financière sont également évoqués, en particulier pour les femmes migrantes : sans accès à un compte bancaire et à des ressources telles que les microcrédits, nécessaires pour lancer des activités génératrices de revenus, elles restent prisonnières de l'économie informelle et de la dépendance.

**En termes de bonnes pratiques, les organisations participantes mettent en avant les programmes développés en matière de droits par les organismes sociaux en collaboration avec des agences des Nations unies**, auprès de groupes de personnes migrantes et dans différentes langues (bambara, wolof, pulaar...). Une application que les personnes migrantes peuvent installer sur leurs téléphones a également été créée.



## 2.2 ACCÈS À L'ÉDUCATION

**Dans le cas de la Mauritanie, les organisations évoquent les difficultés que rencontrent les enfants et adolescents migrants en matière d'accès à l'éducation et d'intégration dans le système éducatif.** Bien que certains progrès aient été réalisés en termes de scolarisation grâce aux efforts des organismes sociaux eux-mêmes, les enfants qui parviennent à être scolarisés ne peuvent pas passer les examens et, par conséquent, ne peuvent pas obtenir de certificats officiels attestant du niveau d'enseignement atteint.

De plus, comme au Maroc, la barrière linguistique constitue un obstacle majeur, car il n'existe pas de programmes visant à faciliter l'apprentissage des langues.



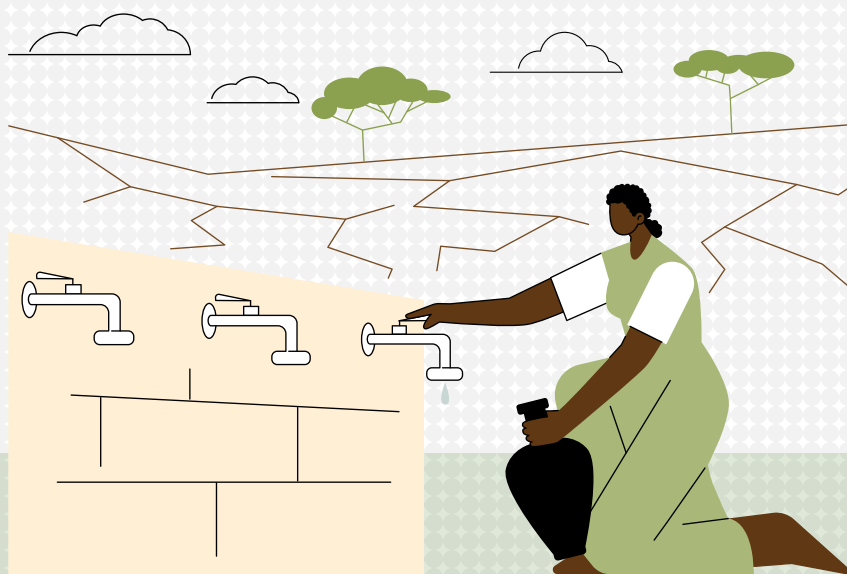


## 2.3 ACCÈS À LA SANTÉ ET AU LOGEMENT

**Le gouvernement mauritanien, en collaboration avec le HCR, a fait des efforts pour inclure les personnes réfugiées dans le système national de santé :** cela signifie qu'en théorie, les personnes ayant officiellement le statut de réfugié peuvent accéder aux services de santé de base dans les structures publiques, au même titre que la population locale<sup>2</sup>. Cependant, les limites structurelles du système de santé, le manque de ressources et les obstacles rencontrés par les personnes sans statut légal réduisent l'accès réel. Des organisations telles que Médecins Sans Frontières complètent ces services en proposant des consultations de médecine générale, de santé reproductive et de nutrition<sup>3</sup>.



**En Mauritanie, l'accès au logement pour les personnes migrantes et réfugiées est limité et largement dépendant de l'aide humanitaire.** Dans le camp de Mbera, géré avec le soutien du HCR, les logements consistent principalement en abris temporaires soumis à la surpopulation et aux conditions climatiques extrêmes. En dehors du camp, de nombreuses personnes migrantes vivent dans des installations informelles ou des logements précaires dépourvus de services de base, en raison du coût élevé des loyers et de l'absence d'alternatives publiques. De manière générale, l'accès au logement constitue un défi structurel dans le pays.

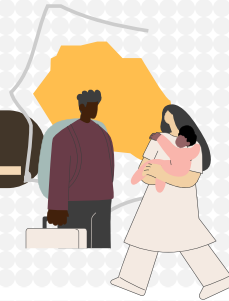


2 <https://data.unhcr.org/es/documents/download/121838>

3 <https://www.msf.es/territorio/mauritania>

### 3. L'ACCÈS AUX DESC DES PERSONNES MIGRANTES, EN DEMANDE D'ASILE ET RÉFUGIÉES AU :

**SÉNÉGAL**



#### 3.1 ACCÈS À L'EMPLOI, PROTECTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET INCLUSION FINANCIÈRE

**Le caractère principalement intrarégional des migrations est souligné : plus de 80 % des personnes migrantes circulent à l'intérieur du continent.** Malgré ce chiffre, les organisations dénoncent le fait que le traitement médiatique réservé à la question migratoire, notamment sur le continent européen, présente la migration comme une « invasion » de l'Europe par les personnes africaines.

À cet égard, elles expliquent que le pays est devenu une destination privilégiée pour de nombreuses personnes d'Afrique de l'Ouest, aussi bien pour poursuivre leurs études supérieures que pour travailler, du fait de la stabilité politique qui constitue aujourd'hui un élément attractif malgré le coût élevé de la vie.

**Malgré les engagements pris à l'international par l'État sénégalais, il n'existe pas de stratégie migratoire globale intégrant des aspects tels que l'inclusion sociale et économique.** En effet, le cadre juridique est défini par le **décret n° 71-870** de 1971, relatif aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers, qui est antérieur au *Protocole sur la libre circulation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)* et au *Protocole additionnel au Traité instituant l'Union économique africaine sur la libre circulation des personnes*. À cet égard, la législation nationale doit impérativement être harmonisée pour faciliter l'accès aux droits des personnes migrantes. Bien que l'Union africaine (UA) ait tenté d'inciter les États africains et surtout les communautés régionales à avancer vers cette libre circulation, dont l'objectif à long terme est de supprimer les visas pour permettre aux personnes africaines de s'installer et de travailler dans d'autres pays du continent, les dispositions du Protocole ne sont pas encore mises en œuvre dans de nombreux pays. Au Sénégal, les gouvernements successifs ne s'étant pas approprié les instruments élaborés au niveau africain, la procédure mise en place pour permettre l'entrée de personnes d'autres nationalités n'est pas pleinement opérationnelle. .

**Ainsi, la situation administrative dans laquelle se trouvent les personnes migrantes constitue le principal obstacle pour accéder à un emploi digne.** Les personnes en situation régulière sont protégées par le droit du travail et les relations au travail, tandis que les personnes en situation irrégulière sont menacées d'expulsion. Pour éviter d'être repérées, elles sont amenées à travailler dans le secteur informel, où le risque d'exploitation au travail est accru. **À cet égard, les organisations déplorent que les législations nationales soient excluantes et ne prennent pas en considération les opportunités de développement et de richesse que représentent les personnes travailleuses étrangères pour le pays d'accueil.**

Les organisations signalent également que de nombreux programmes visant à favoriser l'insertion des jeunes, tels que le programme « *Un jeune, un métier* », n'incluent pas les populations migrantes qui constituent pourtant une part importante du marché de l'emploi au Sénégal.

**En termes de bonnes pratiques,** les organisations évoquent certaines initiatives syndicales qui ont favorisé l'insertion et l'autonomie des femmes migrantes : il s'agit principalement de programmes de formation, de renforcement des compétences et de sensibilisation aux droits, qui visent à doter les femmes migrantes des connaissances nécessaires pour pouvoir exiger elles-mêmes l'accès à leurs droits. Ces formations sont de nature éminemment juridique et contiennent des informations sur le cadre réglementaire national, régional et international. L'accès des femmes migrantes à la formation professionnelle a également été facilité dans des domaines tels que les techniques de teinture et la fabrication de savons et de lessives. De même, un accompagnement a été fourni à ces femmes tout au long du processus de formalisation de leurs unités de production, qui sont désormais légalement enregistrées. Enfin, des initiatives ont été mises en place pour pallier les difficultés rencontrées par les femmes dans l'accès au financement, grâce à la création d'organismes de cautionnement, de sorte qu'aujourd'hui, les femmes migrantes participantes peuvent accéder à des mécanismes de financement pour leurs activités.

“  
**LORSQU'UNE FEMME MIGRANTE OU RÉFUGIÉE EST FINANCIÈREMENT INDÉPENDANTE, C'EST TOUTE UNE FAMILLE QUI SE RELÈVE, TOUTE LA COMMUNAUTÉ QUI SE DÉVELOPPE, TOUTE LA SOCIÉTÉ QUI PROGRESSE**  
”



## PROTECTION SOCIALE

En matière de protection sociale, l'un des principaux obstacles reste la non-transférabilité des droits acquis. De plus, la pandémie de COVID-19 a révélé le caractère excluant des systèmes de protection sociale à l'échelle mondiale. Dans le cas du Sénégal, un ensemble d'initiatives sont en cours de développement, notamment la couverture sociale universelle qui vise à étendre la couverture sociale à l'ensemble des personnes résidant dans le pays, y compris les personnes d'autres nationalités. D'autres initiatives restent cependant réservées aux personnes possédant la nationalité du pays, car elles exigent la présentation d'une pièce d'identité sénégalaise pour y avoir accès.



### 3.2 ACCÈS À L'ÉDUCATION

**Au Sénégal, le principal obstacle est également lié à l'obtention des documents d'état civil, et notamment de l'acte de naissance.** Ce document est nécessaire pour s'inscrire dans les établissements scolaires et se présenter aux examens officiels. Bien que tous les nouveau-nés sur le territoire sénégalais puissent obtenir un acte de naissance sans discrimination, il arrive parfois que les parents, par ignorance ou par négligence, n'effectuent pas les démarches nécessaires.



Les organisations dénoncent également **la situation critique des enfants migrants sans famille de référence, qui se trouvent souvent en situation de sans-abrisme.**



### 3.3 ACCÈS À LA SANTÉ ET AU LOGEMENT

**Au Sénégal, le principal obstacle à l'accès à la santé est lié à la non-gratuité des consultations médicales.** Le pays travaille actuellement à l'élaboration de politiques publiques visant à instaurer l'universalité et la gratuité des soins médicaux pour les enfants de zéro à cinq ans, ainsi que pour les personnes âgées. Or, la présentation d'une carte d'identité nationale sera exigée pour y accéder, ce qui exclurait les personnes migrantes et réfugiées.

En termes de bonnes pratiques, les organisations participantes indiquent que, grâce aux efforts de plaidoyer et aux négociations menées au niveau local avec les autorités et les prestataires, des partenariats ont été conclus pour que les personnes migrantes puissent accéder directement à ces services.

## 4. ACCÈS AUX DESC DES PERSONNES MIGRANTES, EN DEMANDE D'ASILE ET RÉFUGIÉES EN :

### ESPAGNE



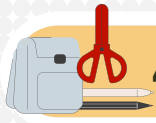
### 4.1 ACCÈS À L'EMPLOI

En Espagne, les personnes en demande de protection internationale ont accès à un permis de travail six mois après le dépôt de leur demande. De plus, cette autorisation temporaire est soumise à des renouvellements de documents tant qu'aucune décision n'a été rendue, démarches qui sont freinées par la lenteur administrative et l'engorgement du système de prise de rendez-vous. Cela se traduit par des pertes d'opportunités d'emploi dans la mesure où les employeurs n'acceptent pas les documents périmés.

Par ailleurs, la **méconnaissance de la situation juridique des personnes en demande d'asile, associée à des préjugés et des clichés négatifs, suscite la méfiance chez les employeurs.** Cela se traduit par le fait que de nombreux services de ressources humaines des entreprises refusent les pièces d'identité des personnes en demande d'asile, telles que la carte rouge, pour la signature du contrat de travail. Par conséquent, ces personnes se voient souvent dans l'obligation de travailler sous contrat temporaire, ce qui accroît les difficultés pour poursuivre des études, commencer une formation ou demander des aides afin de trouver un emploi stable et digne par la suite. **La situation grave dans laquelle se trouvent les personnes en demande d'asile à qui la protection internationale est refusée mérite une attention particulière, car ce refus entraîne la perte immédiate du permis de travail et de séjour ; de plus, ces personnes ne peuvent percevoir ni l'allocation chômage contributive ni l'allocation non contributive, même si elles ont cotisé.**



Elles se heurtent également à des **obstacles administratifs**, tels que la difficulté d'obtenir le numéro d'affiliation à la Sécurité sociale par le biais du certificat numérique, ce qui se traduit parfois par la perte de l'offre d'emploi. Autre formalité essentielle où subsistent des difficultés importantes : l'homologation du permis de conduire, indispensable pour un grand nombre de métiers. Pour les personnes migrantes, en demande de protection internationale et réfugiées, ces contraintes retardent de plusieurs années les possibilités d'accéder à un emploi en adéquation avec leur formation, leur expérience dans leur pays d'origine et leurs attentes professionnelles. acorde con su formación, experiencia en el país de origen y expectativas laborales.



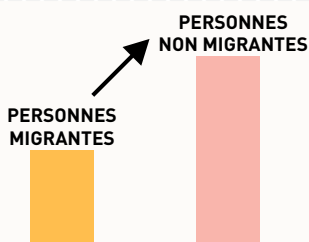
## 4.2 ACCÈS À L'ÉDUCATION

En Espagne, bien que le cadre législatif garantisse l'accès à l'éducation pour tous les enfants et adolescents qui y résident, quelle que soit leur situation administrative, de nombreuses familles réfugiées, migrantes ou en demande de protection internationale se heurtent dans la **pratique à différents obstacles qui empêchent leurs enfants d'exercer leur droit à l'éducation**. Un certificat d'inscription au registre municipal est notamment exigé dans certains établissements scolaires pour les mineurs qui viennent d'arriver, sans tenir compte du fait qu'il est impossible à obtenir dans un délai aussi court.



Ces enfants et adolescents sont également confrontés à différents facteurs qui empêchent leur **pleine inclusion sur un pied d'égalité**, notamment le nombre insuffisant de classes relais dans les établissements publics non confessionnels et le manque de disponibilité et de réactivité des commissions de scolarisation. Les organisations évoquent également l'absence de protocoles d'intégration à l'école pour faciliter l'adaptation des enfants et les aider à surmonter l'angoisse de la séparation, en particulier lorsqu'ils ont vécu des expériences traumatisantes. Les enfants et adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers et/ou présentant une diversité fonctionnelle se heurtent à des difficultés supplémentaires, liées principalement au manque de places adaptées à leurs besoins spécifiques dans les établissements scolaires. Enfin, selon les niveaux d'enseignement et les éventuelles situations de besoins éducatifs, le ralentissement des tests d'évaluation et des évaluations pertinentes freine également l'intégration de ces enfants et adolescents.

### TAUX DE SCOLARISATION



Tous ces éléments portent atteinte au droit des enfants et adolescents migrants à recevoir une éducation de qualité, ce qui a également des répercussions sur leur accès ultérieur aux cycles non obligatoires et à l'enseignement supérieur et, en dernier ressort, sur leurs opportunités et conditions d'accès au marché du travail. Ainsi, selon l'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie (OBERAXE), dans l'enseignement professionnel supérieur et l'enseignement supérieur, le taux de scolarisation

est deux fois moins élevé que chez les enfants et adolescents espagnols. Cette perte systématique d'opportunités n'est pas compensée par des politiques éducatives visant à éviter cet énorme biais discriminatoire<sup>4</sup>.



4 Oberaxe, Jóvenes descendientes de Inmigrantes en España: Estudio cualitativo sobre la identidad, la integración y el racismo percibido por los jóvenes cuyos padres emigraron (Jeunes descendants d'immigrés en Espagne : Étude qualitative sur l'identité, l'intégration et le racisme perçu chez les jeunes dont les parents ont émigré), 2023 <https://www.inclusion.gob.es/oberaxe/ficheros/documentos/PercepcionesJovenesOrigenInmigranteEspaa.pdf>

En ce qui concerne les adultes, les **difficultés à poursuivre leurs études sont notoires du fait du manque de personnel spécialisé et des retards dans le traitement des demandes d'homologation ou d'équivalences des diplômes universitaires**. Suite à l'arrivée de personnes ukrainiennes ayant obtenu une protection temporaire, certaines concessions ont été faites dans ce domaine, qui ont pu dans certains cas être étendues aux autres personnes en demande d'asile.

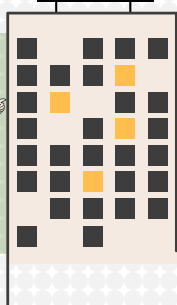
L'un des principaux problèmes identifiés est l'accès à la formation professionnelle subventionnée. Lorsque la formation est financée par le Service public d'emploi de l'État (SEPE), cet organisme exige, **pour certains certificats professionnels, de justifier d'un certain niveau d'études pour y accéder**, ce qui s'avère impossible. De plus, l'accès à la formation professionnelle officielle est limité par le manque de places, le refus de leurs documents administratifs, les tests de sélection préalables ou les délais d'inscription incompatibles avec leur situation actuelle. Dans le cas des personnes en situation administrative irrégulière, les barrières à la formation réduisent fortement les chances de régularisation dans notre pays. .



### 4.3 ACCÈS À LA SANTÉ ET AU LOGEMENT

**En Espagne, les droits économiques, sociaux et culturels ne fonctionnent pas de manière isolée. Le logement, la santé, l'emploi ou la situation administrative sont étroitement liés** : lorsqu'un de ces éléments fait défaut, les autres droits s'en trouvent également affaiblis. Les barrières ne sont pas uniquement d'ordre juridique : elles sont très souvent administratives, économiques ou culturelles, mais elles aboutissent au même résultat : l'exclusion de l'accès aux droits. .

HÔPITAL



**L'accès à la santé des personnes migrantes et réfugiés en Espagne est reconnu comme un droit fondamental, mais l'exercice réel de ce droit dépend à la fois du cadre réglementaire et de la pratique administrative quotidienne**. À l'heure actuelle, la législation garantit l'accès aux soins de santé publics pour les personnes en demande d'asile, les personnes réfugiées et les personnes résidant dans le pays, quelle que soit leur situation administrative, par le biais de procédures visant à renforcer l'universalité du système<sup>5</sup>. Cependant, des obstacles majeurs subsistent, qui limitent cet accès dans la pratique. Il s'agit notamment des difficultés d'obtention des documents tels que l'inscription au registre municipal, la complexité des démarches administratives ou la méconnaissance de la réglementation par le personnel administratif et soignant, ce qui peut entraîner des refus injustifiés de soins. À ces barrières s'ajoutent les problèmes de langue, l'absence de médiation

5 [https://www.boe.es/diario\\_boe/txt.php?id=BOE-A-2026-5714](https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2026-5714)



interculturelle et le manque d'informations compréhensibles concernant les droits et les procédures.

Dans le domaine du logement, des barrières évidentes sont identifiées. Il convient d'évoquer une barrière initiale et structurelle qui conditionne toutes les autres : **l'accès au logement en Espagne constitue, en soi, un problème de nature structurelle.** L'offre de logements locatifs est insuffisante, ce qui engendre de fortes tensions sur le marché. Dans ce contexte de grande concurrence, les personnes migrantes et en demande de protection internationale sont clairement pénalisées : en effet, souvent, elles ne maîtrisent pas la langue, n'ont pas d'emploi stable ou ne disposent pas de réseaux de

soutien solides, ce qui les empêche de rivaliser sur un pied d'égalité avec le reste de la population.

**Dans ce contexte, la discrimination sur le marché locatif constitue une barrière supplémentaire.** Bien qu'il existe en Espagne un cadre juridique interdisant la discrimination, dans la pratique, il arrive encore que les personnes migrantes soient écartées en raison de leur nom, de leur origine ou de leur situation administrative. Cette discrimination est parfois explicite, mais elle se manifeste le plus souvent de manière indirecte : on leur exige des conditions financières plus élevées, des garanties supplémentaires ou des contrats de travail que beaucoup de personnes ne peuvent pas fournir.

La deuxième barrière est liée à la précarité en matière d'emploi et de papiers. Le marché locatif en Espagne est devenu extrêmement exigeant : contrats à durée indéterminée, revenus très supérieurs au montant du loyer ou assurances contre les impayés. Ces exigences, bien que neutres en apparence, ont pour effet d'exclure de nombreuses personnes migrantes ou en demande de protection internationale.

Troisième barrière : le manque d'information concernant leurs droits. Beaucoup de personnes n'identifient pas certains comportements comme étant discriminatoires et ne savent pas qu'il existe des mécanismes pour les dénoncer. Souvent, la discrimination est normalisée comme quelque chose d'inévitable. .

Au sein de la population migrante et réfugiée, certains groupes de personnes sont confrontés à des difficultés supplémentaires. L'un des cas les plus fréquents est celui des familles avec des enfants. Sur le marché locatif, elles sont souvent perçues comme un « risque », ce qui fait que certains propriétaires préfèrent louer à des profils jugés plus « sûrs ». Pour les familles réfugiées, même lorsqu'elles bénéficient de programmes d'aide et de soutien technique tels que ceux du système d'accueil de protection internationale, l'accès à un logement digne est de plus en plus difficile. Faute d'options adaptées, beaucoup choisissent de partager un logement



avec d'autres familles, parfois inconnues, en vivant dans des chambres et en voyant leur qualité de vie réduite. Ces situations, qui sont source de promiscuité et de difficultés pour s'inscrire au registre municipal, affectent particulièrement les enfants qui ne perçoivent pas toujours le logement comme un espace calme et sécurisé.

**De nombreuses difficultés sont également constatées chez les personnes en demande de protection internationale**, notamment au cours des premières phases de la procédure d'asile, lorsque la stabilité professionnelle n'est pas encore garantie. .

**Les femmes migrantes, en particulier les mères célibataires, font également l'objet de multiples discriminations**, non seulement en raison de leur origine, mais aussi de leur situation économique ou des clichés sexistes. .

Autre groupe qui se heurte à de nombreux obstacles, les jeunes migrants : ils ont souvent des contrats de travail plus précaires ou des revenus plus faibles, ce qui les empêche de répondre aux critères du marché locatif.

De même, les organisations participantes disent constater que, même si l'Espagne dispose d'un cadre juridique relativement avancé en matière d'égalité et d'accès aux droits<sup>6</sup>, cela ne s'est pas encore pleinement traduit dans la réalité de la pratique institutionnelle et sociale. À cet égard, elles soulignent que l'un des principaux défis actuels n'est pas d'élaborer une législation solide, mais de faire en sorte qu'elle soit réellement mise en œuvre, que les institutions l'appliquent activement et que les personnes concernées connaissent leurs droits et sachent comment les exercer.

**En termes de bonnes pratiques, les organisations mettent en avant trois types d'initiatives qui se sont révélées particulièrement utiles.** Premièrement, l'existence de programmes spécialisés dans la détection et la lutte contre la discrimination en matière de logement. Ces programmes permettent de recenser les cas, d'accompagner les personnes concernées et de mettre en œuvre les mécanismes juridiques disponibles. Deuxièmement, l'accompagnement complet : lorsque le soutien social, juridique et communautaire est assuré de manière coordonnée, les chances de surmonter les situations d'exclusion en matière de logement augmentent considérablement. Troisièmement, le travail de sensibilisation auprès du secteur immobilier et de la société en général. Dans certains cas, le fait d'expliquer le cadre juridique et de démonter certains préjugés a permis de réduire les comportements discriminatoires. Ce type d'initiative peut être adapté à d'autres contextes s'il est associé à des politiques publiques garantissant un accès réel au logement et aux services de base.

---

<sup>6</sup> Par exemple, la loi 15/2022 sur l'égalité de traitement et la non-discrimination établit que nul ne peut faire l'objet de discrimination dans l'accès aux biens et services, y compris au logement. Cette loi a constitué une avancée importante car pour la première fois, un cadre global est défini pour prévenir, examiner et sanctionner les situations de discrimination dans différents domaines de la vie quotidienne.

## 5. CONCLUSIONS

Les obstacles et les barrières à l'accès aux DESC dans les pays d'origine, de transit et de destination ont des répercussions importantes sur les processus migratoires, car ils créent des situations de vulnérabilité, accentuent les vulnérabilités préexistantes et rendent plus difficiles les processus de pleine inclusion dans les sociétés d'accueil.



L'analyse des différentes barrières auxquelles sont confrontées les personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées dans l'accès aux DESC met en évidence une **spirale d'exclusion**. Dans la plupart des contextes analysés, le point de départ de cette spirale est la situation administrative irrégulière — initiale ou survenue — dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées. **Sans permis de séjour valide, elles sont reléguées à l'invisibilité et à la précarité, et exposées à différentes sortes d'abus, de violences et de violations de leurs droits.**

**Dans le domaine de l'accès à l'emploi, la préférence nationale établie par les législations du travail constitue une autre difficulté**, car une justification supplémentaire est exigée pour l'embauche de personnes étrangères. Très souvent, les difficultés liées à l'homologation des diplômes et à la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger poussent ces personnes à travailler dans des secteurs informels et précaires.

**Dans le domaine de l'éducation, les difficultés d'accès aux documents d'état civil, notamment l'acte de naissance, condamne les enfants à une invisibilité institutionnelle totale** : sans acte de naissance, l'enfant n'existe pas pour l'État et ne peut donc pas accéder aux droits les plus élémentaires. Les institutions chargées de délivrer les documents d'état civil peuvent jouer un rôle fondamental en fournissant à leur personnel une formation adéquate en matière de droits des personnes migrantes et réfugiées. La situation des enfants sans famille de référence est particulièrement critique, car ils sont souvent confrontés au sans-abrisme ou à la précarité des logements, ainsi qu'à des difficultés pour accéder à une alimentation adéquate. Sans ces conditions matérielles, il n'est pas possible de garantir leur accès réel à l'éducation.

**En matière de santé, il n'existe pas de couverture universelle des soins de santé**, même si dans certains pays comme le Sénégal, des progrès sont réalisés pour garantir la prise en charge de certaines catégories spécifiques ; et le système de santé ne dispose pas des ressources humaines et techniques suffisantes pour garantir l'accès à des soins de qualité. .





Enfin, le vécu des personnes migrantes, en demande d'asile et réfugiées est marqué par la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires, liées au racisme et à la xénophobie, qui les empêchent d'exercer les droits qui leur sont reconnus et fragilisent la cohésion sociale. Ces pratiques sont souvent le fruit de la construction de récits qui instrumentalisent la migration à des fins diverses, en l'absence d'un discours structuré accordant une place centrale aux droits des personnes en déplacement et à la valeur ajoutée que ces personnes représentent pour les sociétés d'origine et d'accueil.

Dans ce contexte, le travail en réseau et **de plaidoyer des organisations de la société civile des pays d'origine, de transit et de destination s'avère essentiel pour garantir l'accès réel aux DESC pour toutes les personnes.** Ces organisations ne doivent pas pour autant se substituer aux États, qui ont la responsabilité de mettre en œuvre des politiques publiques et de se doter d'infrastructures adéquates pour garantir à toutes les personnes résidant sur leur territoire les droits et services de base, en favorisant leur inclusion et en encourageant la cohésion sociale. .



“

**IL FAUT GAGNER LA BATAILLE DU DISCOURS, DE L'IMAGE ET DES MOTS. TANT QUE LES MÉDIAS CONTINUERONT D'EMPLOIER DES MOTS TELS QUE FLUX ET AUTRES TERMES SIMILAIRES, AU LIEU DE PARLER DE VOISINS, DE COLLÈGUES, D'ÉLÈVES... LES OBSTACLES AUX DESC RESTERONT INSURMONTABLES.**

”



## SANS BARRIÈRES, AVEC DES DROITS :

garantir l'accès aux **droits économiques, sociaux et culturels (DESC)** des personnes migrantes et réfugiées en Espagne, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest

**CEA(R)**

Comisión Española  
de **Ayuda al Refugiado**

Financé par :



MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN

SECRETARÍA DE ESTADO  
DE ASUNTOS EXTERIORES  
Y GLOBALES

DIRECCIÓN GENERAL DE NACIONES  
UNIDAS, ORGANISMOS INTERNACIONALES  
Y DERECHOS HUMANOS